

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE

Séance du 19 décembre 2017

**N°298/12/2017 : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS AUX ASSOCIATIONS
- AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIERES 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.

Etaient présents : 31

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALLON

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALLON

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Monique VALAT, Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN



Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les crédits ouverts au Budget 2017 pour l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant l'attribution de subventions supplémentaires dans le cadre de la Décision Modificative n°2 au budget de l'exercice 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les associations à qui la Ville verse une subvention supérieure à 23 000 € ;

C'est pourquoi, il vous est proposé de passer une convention ou d'établir un avenant à la convention existante pour 2017 pour les structures susvisées, conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000:

Nom de l'Organisme	Subvention allouée en 2017 (BP+ BS)	Subvention nouvelle ou régularisation DM DECEMBRE 2017	Total Subvention 2017 (BP+ BS+DM)
MONTAUBAN FOOTBALL CLUB TARN ET GARONNE	135 055 €	50 000 €	185 055 €
AVENIR MONTALBANAIS	38 180 €	1 000 €	39 180 €
VELO SPORT MONTALBANAIS	3 600 €	25 000 €	28 600 €
CONFLUENCES	63 000 €	7 000 €	70 000 €

Au vu de ces éléments, conformément au vote de la Décision Modificative et à l'avis de la commission des Finances, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider cette liste d'ajustements aux subventions supérieures à 23 000 € pour 2017,
- autoriser Madame le Maire, le cas échéant, à signer les conventions ou avenants aux conventions d'objectifs existantes.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017

De sa publication et/ou notification le :

26 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

